



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, *Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-17

Date d'entrée en vigueur :

6 mai 2026

ATA :

25, 27, 28, 51, 57

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Campagnes de surveillance de la flotte incomplètes au lieu d'une CN

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série (SN) 70008, 70018, 70019, 70031, 70033, 70035, 70041, 70045, 70048, 70051, 70058, 70062, 70064, 70069, 70070, 70072, 70073, 70075, 70079, 70083, 70084, 70090 et 70111.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Pour certains bulletins de service (SB) de modification et d'inspection de Bombardier, il avait initialement été décidé d'effectuer des campagnes de surveillance de la flotte pour l'exécution de ces SB en service sans émettre de CN. Depuis, il a été déterminé qu'il n'est pas possible d'assurer l'incorporation des mesures correctives pour tous les avions visés.

Par conséquent, afin de remédier à ces situations dangereuses, la présente CN rend obligatoire l'exécution des mesures correctives de ces SB pour tous les avions visés.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

SB1 : Révision 01 du SB 700-27-7501 de Bombardier, en date du 14 novembre 2025, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada (TC).

SB2 : Révision 03 du SB 700-57-7523 de Bombardier, en date du 21 janvier 2022, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de TC.

SB3 : Révision 02 du SB 700-57-7518 de Bombardier, en date du 22 décembre 2021, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité de TC.

SB4 : Révision 02 du SB 700-51-7502 de Bombardier, en date du 11 février 2026, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de TC.

SB5 : Révision 01 du SB 700-25-7534 de Bombardier, en date du 14 novembre 2025, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de TC.

Partie I – Installation de la configuration de commandes de vol électriques 4.0 – Applicable aux SN 70008, 70018, 70019, 70031, 70033, 70035, 70041, 70062, 70070, 70072, 70075, 70079, 70083 et 70084

Dans les 75 mois à partir de la date de mise en service, mettre à jour les unités électroniques distantes (REU) et les pièces d'aéronef du logiciel téléchargeable du calculateur des commandes de vol principales (PFCC) visées, conformément aux consignes d'exécution du SB1.

La mise à jour des pièces d'aéronef du logiciel téléchargeable du REU et du PFCC visés conformément aux révisions antérieures du SB1, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la partie I de la présente CN.

Partie II – Inspection du moteur, des filtres à carburant du groupe auxiliaire de bord (APU) et des réservoirs de carburant – Applicable au SN 70070

Avant le prochain vol après la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter le moteur, les filtres à carburant de l'APU et les réservoirs de carburant pour déceler toute contamination et corriger, selon le cas, conformément aux consignes d'exécution du SB2.

L'inspection du moteur, des filtres à carburant de l'APU et des réservoirs carburant pour déceler toute contamination et les corrections, conformément aux révisions antérieures du SB2, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la partie II de la présente CN.

Partie III – Pose d'un joint conducteur de panneau d'accès d'aile – Applicable aux SN 70033, 70035 et 70070

Avant le prochain vol après la date d'entrée en vigueur de la présente CN, poser le joint conducteur entre les panneaux d'accès au carburant et le revêtement inférieur d'aile, conformément aux consignes d'exécution de la partie A du SB3.

La pose du joint conducteur entre les panneaux d'accès au carburant et le revêtement inférieur d'aile, conformément aux révisions antérieures de la partie A du SB3, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la partie III de la présente CN.

Partie IV – Mesure de l'épaisseur de la peinture de l'aile – Applicable aux SN 70018, 70033, 70045, 70048, 70051, 70058, 70064, 70069, 70073, 70090 et 70111

Au plus tard le 30 novembre 2026, mesurer l'épaisseur de la peinture sur les ailes et corriger, selon le cas, conformément aux consignes d'exécution du SB4.

La mesure de l'épaisseur de la peinture sur les ailes et les corrections, conformément aux révisions antérieures du SB4, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la partie IV de la présente CN.

Partie V – Remise en état de l'isolation interférant avec l'ouverture de l'extérieur de la porte de sortie de secours d'aile (OWEED) – Applicable aux SN 70033 et 70035

Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier l'isolation du OWEED conformément aux consignes d'exécution du SB5.

La modification de l'isolation du OWEED, conformément aux révisions antérieures du SB5, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la partie V de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 22 avril 2026

Contact :

Andre Alvarez, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.